



Variscan Mines vous informe. Survol en hélicoptère basse altitude.

Entre le 18 et le 31 octobre 2018 : Survol en basse altitude sur la commune de Couflens.

Dans le cadre du Permis Exclusif de Recherche Minière (PERM), Variscan Mines réalisera un relevé géophysique par hélicoptère autour de l'ancienne mine de Salau.

Les conditions de réalisation de cette mission respecteront toutes les règles de sécurité. Toutes les autorisations et agréments sont délivrés tant pour la compagnie aérienne que pour l'exploitant Variscan Mines (Arrêté Préfectoral Déclaration du 11 Octobre 2018). L'hélicoptère utilisé est de couleur bleu/blanc ou marron/beige/rouge.

Selon les aléas météorologiques ou la présence éventuelle d'espèces d'oiseaux protégées, la durée totale de la mission sera d'environ 24 heures de survol au global répartis sur une période de 15 jours jusqu'à la fin du mois d'Octobre.

Ce relevé géophysique fait partie des travaux nécessaires à la recherche minière autour de l'ancienne mine de Salau. Il consistera en une campagne de mesure passive du magnétisme du sol par une sonde suspendue en-dessous d'un hélicoptère. Cette sonde n'émet aucune onde, il s'agit d'une boussole numérique.



Figure 1 : Dispositif héliporté de mesure magnétique passive qui sera déployé durant le survol

La technique de prospection géophysique aéroportée permet d'acquérir des connaissances géologiques, non identifiables par l'examen visuel réalisé jusqu'à présent. Cette phase d'exploration contribuera donc à compléter l'information demandée par le tiers expert amiante sur la localisation des roches en profondeur susceptibles de contenir des minéraux asbestiformes.

L'hélicoptère volera entre 50 à 60 m au-dessus du sol. Il se tiendra à 100 m au-dessus du sol dans les zones habitées afin de réduire les nuisances potentielles pour les résidents. Les vols seront réalisés sur une durée maximale de 6 heures par jour. Il n'y aura aucun vol de nuit, l'amplitude des horaires journaliers s'étendra de 10h à 17h. Selon les aléas météorologiques ou la présence éventuelle d'espèces d'oiseaux protégées, les mesures s'échelonneront en plusieurs vols réalisés en seconde quinzaine d'octobre. 24h de vol seront nécessaires pour réaliser l'ensemble des mesures.



En concertation avec la mairie de Couflens et la Préfecture de l'Ariège, nous avons pris tous les mesures requises pour limiter les nuisances occasionnées par des vols.

Nous vous prions par avance de bien vouloir nous excuser pour la gêne que ces survols pourraient vous occasionner.

Si vous souhaitez recevoir de plus amples informations, veuillez nous envoyer un courriel à info@minesdusalat.fr ou nous appeler au 06 42 01 95 64.

Survols autorisés par arrêté Arrêté Préfectoral Déclaration du 11 Octobre 2018 consultable sur l'affichage en mairie de Couflens ou transmissible en en faisant la demande à : info@minesdusalat.fr